

Périmètres de protection des captages	ZSCE	Arrêté Prairies Seine-Maritime	Documents d'urbanisme Not. via PPRI et SAGE	Nomenclature IOTA (Loi sur l'Eau)	PAR Nitrates Normandie
<p>Toutes les prairies</p> <p>Prescriptions arrêté DUP sur certaines parcelles</p> <p>Contrôle : ARS-OFB-Police</p> <p>Sanctions</p> <p>Délit : 1 an emprisonnement + 15 000€ d'amende Amende administrative assortie d'une astreinte journalière</p>	<p>Prairies permanentes</p> <p>Obligation de suivre l'avis des SBV</p> <p>Contrôle : DDTM-OFB</p> <p>Sanctions</p> <p>Amende administrative jusqu'à 15000€ Astreinte administrative jusqu'à 1 500€/jour Consignation d'une somme permettant la mise en œuvre des travaux Exécution d'office des travaux aux frais de l'exploitant Contravention : De 1500€ (à 3000€ en cas de récidive)</p>	<p>Prairies permanentes</p> <p>Avis SBV obligatoire avant tout retournement de prairie</p> <p>Sanctions</p> <p>Aucune <u>sauf avis rendu obligatoire dans ZSCE</u></p>	<p>Toutes les prairies</p> <p>Prescriptions réglementaires du PPRI et du SAGE</p> <p>Contrôle : DDTM-Police du Maire</p> <p>Sanctions</p> <p>Amendes entre 1200€ et 300 000€ Emprisonnement de 6 mois en cas de récidive</p>	<p>Prairies classées en zone humide</p> <p>Autorisation <u>ou</u> Déclaration (selon seuil et type de travaux effectués)</p> <p>Contrôle : DDTM</p> <p>Sanctions</p> <p>Amendes de 1500€ (à 3000€ en cas de récidive)</p>	<p>Prairies classées en zone humide</p> <p>Interdiction de destruction (conversion) Régénération de la prairie autorisée par travail superficiel toute l'année Labour autorisé (sauf du 01/10 et le 31/01)</p> <p>Contrôle : DDTM-OFB</p> <p>Sanctions</p> <p>Amende administrative jusqu'à 15000€ Astreinte administrative jusqu'à 1 500€/jour Consignation d'une somme permettant la mise en œuvre des travaux Exécution d'office des travaux aux frais de l'exploitant Contravention : De 1500€ (à 3000€ en cas de récidive)</p>
<p>Art.L.1321-2 et R.1321-13 CSP Champ d'application : périmètres de protection</p>	<p>Art.R114-1 à D.114-14 CRPM Champ d'application : Département de Seine-Maritime</p>	<p>Arrêté préfectoral du 31/12/2014 modifié Champ d'application : Département 76</p>	<p>Code de l'urbanisme-Art.L.561-1 code de l'environnement Champ d'application : PPRI/SAGE</p>	<p>Art.L.214-1 code de l'environnement Champ d'application : National</p>	<p>PAR Nitrates novembre 2018 (9^{ème} mesure) Champ d'application : Départements 76 et 27</p>

